

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 19 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION :

15 DECEMBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE :

15 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Martine MALASSIGNÉ, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Karine NEEL donne procuration à Jean-Claude BOULARD
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Annie COSME
Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD
Lucas JUIGNÉ

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre dernier** (transmis par e-mail le 16/11/23).

-°°°°°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Marché des assurances de la commune – choix des entreprises

L'appel d'offres passé pour le renouvellement du marché des assurances de la collectivité pour les cinq prochaines années s'est clôturé le 22 septembre dernier.

Pour rappel, le marché avait été décomposé en 5 lots :

- Lot n°1 - assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2 - assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°3 - assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot n°4 - assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 - assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Le lot n°3 a été déclaré infructueux faute de candidat. Dans pareil cas, il est possible de poursuivre la procédure et de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La société *SMACL*, tenante du contrat actuel, a donc été sollicité dans un premier temps directement afin de faire parvenir sa meilleure offre. Elle n'a pas souhaité donner suite. La société *GROUPAMA*, attributaire de plusieurs lots, a donc été sollicité à son tour et a transmis une offre en date du 27 novembre dernier.

- Lot n°1 – dommage aux biens (compagnie actuelle *MMA*) :

1 offre a été reçue de la société suivante :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)* - 16 169,45€ TTC/an pour la solution de base et 14 772,60€ TTC/an pour la solution alternative (avec franchises plus élevées)

- Lot n°2 – responsabilité civile (compagnie actuelle *GROUPAMA*) :

2 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)* - 4 999,54€ TTC/an

- *SMACL ASSURANCES (79 000 Niort)* - 1 779,51€ TTC/an

- Lot n°3 – véhicules à moteur (compagnie actuelle *SMACL*) :

Lot infructueux.

Engagement d'une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence auprès de *SMACL* puis *GROUPAMA*.

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)* - 25 026,95€ TTC/an

- Lot n°4 – protection juridique (compagnie actuelle *SMACL*) :

5 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)* - 656,37€ TTC/an

- *SMACL ASSURANCES (79 000 Niort)* - 601,02€ TTC/an
- *2C COURTAGE (65 000 Tarbes)* - 515,97€ TTC/an
- *ASSURANCES PILLIOT (62 120 Aire sur la Lys)* - 600€ TTC/an
- *SARRE ET MOSELLE (57 400 Sarrebourg)* - 1 075,84€ TTC/an

■ Lot n°5 – protection fonctionnelle (compagnie actuelle *SMACL*) :

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes :

- *GROUPAMA CENTRE MANCHE (28 000 Chartres)* - 310,66€ TTC/an
- *SMACL ASSURANCES (79 000 Niort)* – offre non acceptable (absence de prix)
- *ASSURANCES PILLIOT (62 120 Aire sur la Lys)* - 945€ TTC/an

Ces offres ont été transmises pour analyse au cabinet *ARIMA CONSULTANTS*. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur technique de l'offre proposée pour 55%
- Prix des prestations proposées pour 45%

L'analyse détaillée des offres, transmise en pièce-jointe (*n°1*), fait apparaître le classement ci-dessous :

■ Lot n°1 :

Une seule offre. L'entreprise *GROUPAMA* est donc l'entreprise la mieux disante. Il est proposé de retenir la solution de base.

■ Lot n°2 :

- 1^{er} – *SMACL* avec une note globale de 93,40 points
- 2nd – *GROUPAMA* avec une note globale de 62,22 points

L'entreprise *SMACL* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°3 :

Une seule offre. L'entreprise *GROUPAMA* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°4 :

- 1^{er} – *ASSURANCES PILLIOT* avec une note globale de 91,50 points
- 2nd – *SMACL* avec une note globale de 87,03 points
- 3^{ème} - *2C COURTAGE* avec une note globale de 86,80 points
- 4^{ème} - *GROUPAMA* avec une note globale de 79,37 points
- 5^{ème} - *SARRE ET MOSELLE* avec une note globale de 67,78points

L'entreprise *ASSURANCES PILLIOT* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°5 :

1^{er} – *GROUPAMA* avec une note globale de 82,40 points

2nd – *ASSURANCES PILLIOT* avec une note globale de 58,79 points

L'entreprise *GROUPAMA* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 27 octobre dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir les sociétés *GROUPAMA (lot n°1)*, *SMACL (lot n°2)*, *GROUPAMA (lot n°3)*, *ASSURANCES PILLIOT (lot n°4)* et *GROUPAMA (lot n°5)*. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution des lots revenant au conseil municipal.

Les contrats débiteront le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2028. La cotisation annuelle s'élèvera à 43 886,57€ TTC/an contre 17 821,44€ TTC/an auparavant soit une augmentation de 146%.

☞ Il est néanmoins proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour le renouvellement des marchés d'assurance de la commune :

■ Lot n°1 - assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Entreprise : *GROUPAMA*

■ Lot n°2 - assurance des responsabilités et des risques annexes

Entreprise : *SMACL*

■ Lot n°3 - assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Entreprise : *GROUPAMA*

■ Lot n°4 - assurance de la protection juridique de la collectivité

Entreprise : *ASSURANCES PILLIOT*

■ Lot n°5 - assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Entreprise : *GROUPAMA*

- ° ° ° ° -

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER font remarquer que cette situation est générale et que les collectivités ont énormément de mal pour s'assurer en ce moment.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir les offres proposées pour le renouvellement des marchés d'assurance de la commune.

3) Vote des tarifs publics locaux pour 2024

Les tarifs publics locaux sont réétudiés chaque année par le conseil municipal. En ce qui concerne l'année 2024, il est proposé au conseil municipal, après concertation et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 6 novembre dernier, les modifications présentées ci-dessous (pour rappel + 7% voté fin 2022 pour l'année 2023).

Pour information, l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) a connu une augmentation de + 4,5% sur l'année 2023 (source INSEE).

LOCATION DES SALLES - (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 5%

Forfait énergie du 01/11 au 30/04 (mis en place depuis le 01/01/2023)

	Personnes de l'extérieur		Personnes de Marolles-les-Braults et Associations Marolaises	
	Salle	Cuisine	Salle	Cuisine
Salle A (450 personnes)	509,00 €	91,00 €	335,00 €	67,00 €
	534,00€	96,00€	352,00€	70,00€
	75,00€	25,00€	75,00€	25,00€
Salle A (avec verres)	572,00 €	91,00 €	389,00 €	67,00 €
	601,00€	96,00€	408,00€	70,00€
	37,50€	12,50€	37,50€	12,50€
Salle B (150 personnes)	261,00 €	91,00 €	175,00 €	67,00 €
	274,00€	96,00€	184,00€	70,00€
	50,00€	25,00€	50,00€	25,00€
Salle B (avec verres)	347,00 €	91,00 €	215,00 €	67,00 €
	364,00€	96,00€	226,00€	70,00€
	25,00€	12,50€	25,00€	12,50€
Salle B1 (100 personnes)	202,00 €	91,00 €	121,00 €	67,00 €
	212,00€	96,00€	127,00€	70,00€
	30,00€	25,00€	30,00€	25,00€
Salle B1 (avec verres)	245,00 €	91,00 €	149,00 €	67,00 €
	257,00€	96,00€	156,00€	70,00€
	15,00€	12,50€	15,00€	12,50€
Salle B2 (35 personnes)	72,00 €	91,00 €	54,00 €	67,00 €
	76,00€	96,00€	57,00€	70,00€

	20,00€	25,00€	20,00€	25,00€
Salle B2 (avec verres)	102,00 € 107,00€ 10,00€	91,00 € 96,00€ 12,50€	67,00 € 70,00€ 10,00€	67,00 € 70,00€ 12,50€
Salle de l'ancienne commune déleguée de Dissé-sous-Ballon	123,00€ (week-end) 129,00€ 30,00€ 78,00€ (jour) 82,00€ 15,00€		102,00€ (week-end) 107,00€ 30,00€ 67,00€ (jour) 70,00€ 15,00€	
Génération Mouvement (forfait annuel salle B2)			1 051,00 € 1 104,00€ 100,00€ (soit environ 1€ par occupation)	
Tarif horaire			11,00 € 11,50€ Pas de forfait chauffage à l'heure	

A titre d'information :

Dépenses pour l'ensemble des salles (au 30-11-23) = 157 468,40€

- dont 55 199,80€ de dépenses de personnel (35%)
- dont 58 933,60€ de dépenses d'énergie (37%)

Recettes location pour l'ensemble des salles + vaisselles (au 30-11-23) = 19 706,31€

Location vaisselle (ARRONDI AU DIXIEME D'EURO) :

Proposition de maintien des tarifs

0,20 € par pièce pour les Marollais ou les associations Marollaises

0,24 € par pièce pour les personnes extérieures

8,80 € la nappe

GYMNASE (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 5%

17,00€ de l'heure **18,00€ de l'heure**

CONCESSIONS FUNERAIRES (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 5%

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Trentenaire		
Simple (2 m ²)		100,00€
Double (4 m ²)		200,00€
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)		150,00€
Double (4 m ²)		300,00€

Trentenaire		
Simple (2 m ²)		105,00 €
Double (4 m ²)		210,00 €
Cinquantenaire		
Simple (2 m ²)		158,00 €
Double (4 m ²)		315,00 €

Cavernes (arrondi à l'euro) :

Proposition d'augmentation + 5%

Caverne trentenaire : 700,00 € **735€**

Caverne cinquantenaire : 800,00 € **840€**

(Prix de la gravure sur plaque à ajouter)

Jardin du Souvenir (arrondi à l'euro) :

Proposition de maintien des tarifs

Dispersion = gratuité

Acquisition plaque pour livre du souvenir = 40,00 € + gravure (3,10 € la ligne)

Columbarium (arrondi à l'euro) :

Proposition d'augmentation + 5%

	Marolles-les-Braults	Dissé-sous-Ballon
Case	600,00€	
+ concession 30 ans	100,00€	
+ concession 50 ans	150,00€	

Case	630,00 €
+ concession 30 ans	105,00 €
+ concession 50 ans	158,00 €

DROITS DE PLACE (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 5%

Marché = gratuité

Camions vente (outillage, etc...) : 60€ **63€**

CHENIL (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 5%

Pension journalière : 20€ **21€**

ASSAINISSEMENT (ARRONDI A L'EURO) :

Proposition d'augmentation + 11% afin de s'aligner sur l'augmentation des tarifs de la DSP

Taxe de raccordement au réseau : 2 800€ **3 100€**

PHOTOCOPIES :

Proposition de maintien des tarifs

A4 noir : 0,36 €

A4 couleur : 1,18 €

A4 recto/verso noir : 0,67 €

A4 recto/verso couleur : 2,32 €

A3 noir : 0,67 €

A3 couleur :	2,21 €
A3 recto/verso noir :	1,29 €
A3 recto/verso couleur :	4,43 €

Matériel (arrondi à l'euro) :

Proposition de doublement des tarifs compte tenu du temps passé par les services techniques dans la préparation du matériel (préparation du stock, réception, nettoyage, séchage, rangement...)

	Extérieur à Marolles-les-Braults	Particuliers de Marolles-les-Braults	Association de Marolles-les-Braults
Barnum 3m X 3m	25€ 50€	10€ 20€	Gratuité Gratuité
Barnum 4m X 3m	25€ 50€	10€ 20€	Gratuité Gratuité
Table + 2 bancs	5€ 10€	2€ 4€	Gratuité Gratuité

Enlèvement et remise du matériel loué (chargement et déchargement dans les véhicules) effectué par les locataires en présence d'un agent de la mairie.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications des tarifs publics locaux présentées ci-dessus pour l'année 2024

- ° - ° - ° - ° -

Madame GARNIER rappelle que les tarifs pratiqués par la commune sont relativement bas comparés aux communes de même taille situées dans les alentours.

Madame COSME se pose la question de continuer la location de matériel au profit des particuliers et des collectivités extérieures.

Madame DEROYE abonde dans ce sens et demande qu'une caution significative soit, a minima, exigée.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER proposent, dans un premier temps, d'augmenter les tarifs comme proposé par la commission finances et de voir à l'avenir s'il est nécessaire de les réévaluer à nouveau. Une caution de 200€ par barnum sera également demandée à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés les modifications des tarifs publics locaux présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

4) Proposition de vente des parcelles AB 287 et AB 851 à la communauté de communes Maine Saosnois

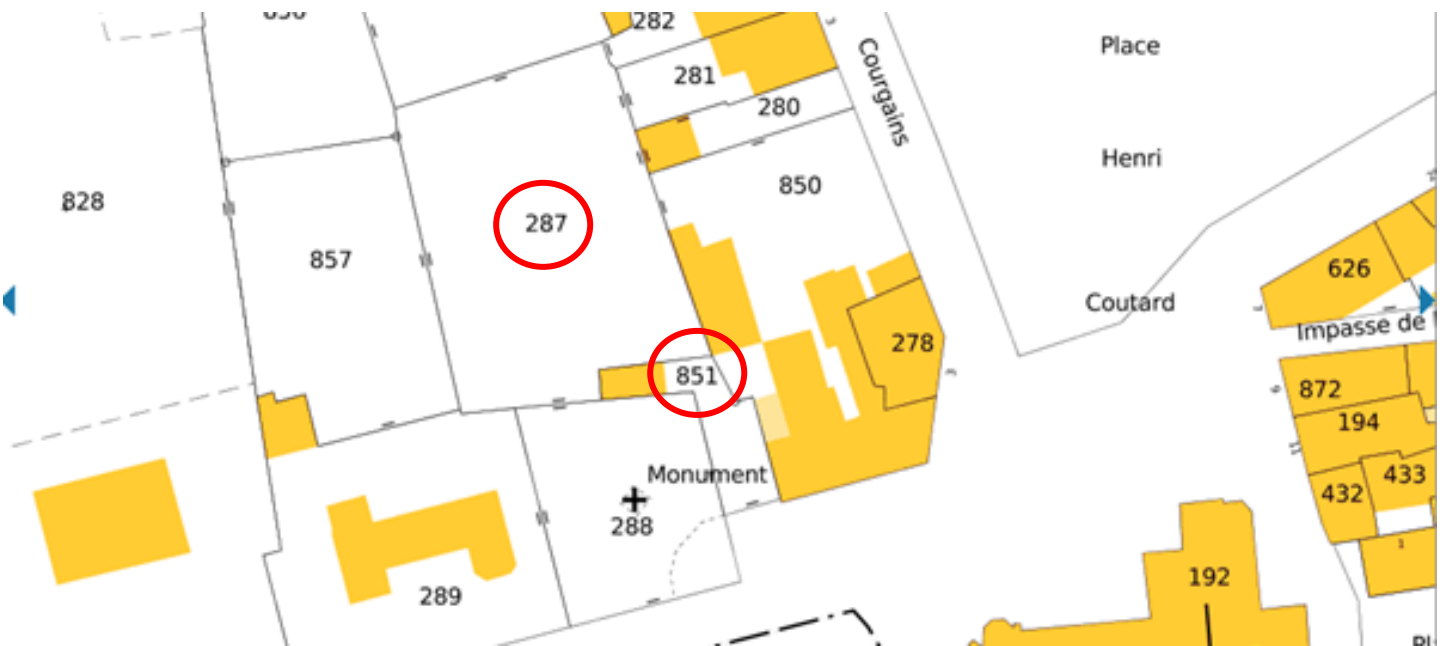
Des échanges se sont tenus avec la communauté de communes Maine Saosnois au sujet des parcelles AB 287 (1 159 m²) et AB 851 (160 m²) actuellement propriétés de la commune de Marolles-les-Braults.

Ces parcelles sont situées derrière les bâtiments de CASCADE et sont déjà partiellement occupées par l'association (sous la forme d'une mise à disposition gracieuse). La parcelle AB 851 concerne l'entrée latérale des bâtiments et contient également les toilettes publiques aménagés par la commune. La parcelle AB 287, elle, est partiellement occupée et aménagée en jardin d'enfants par CASCADE, l'autre partie étant actuellement entretenue par la commune (derrière le monument aux morts).

Compte tenu de l'occupation déjà partielle par l'association CASCADE et de l'utilité pour cette structure de disposer de cet espace, il est proposé – en réponse à la sollicitation de la communauté de communes Maine Saosnois (propriétaires des bâtiments) - de céder ces deux parcelles.

Le service des domaines a estimé la valeur des deux parcelles à 24€/m² soit 31 656€. La communauté de communes a proposé, dans un premier temps, d'acquérir ce bien pour 15 000€. La municipalité a fait une contre-proposition à hauteur de 22 000€ (sous réserve d'un accord du conseil municipal) mais la communauté de communes ne souhaite pas aller au-delà de 20 000€.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette transaction aux conditions demandées par la communauté de communes, soit 20 000€ (les frais d'acte seront également à la charge de l'acquéreur).



☞ Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de vendre les parcelles AB 287 (d'une surface de 1 159 m²) et AB 851 (d'une surface de 160 m²) au bénéfice de la communauté de communes Maine Saosnois au prix de 20 000€ et d'autoriser, le cas échéant, monsieur le maire à signer les documents y afférents.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE s'étonne que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour puisque la décision a été prise en réunion de vice-présidents communautaires, le 27 novembre dernier, de ne plus y donner suite. Madame DEROYE ajoute que les vice-présidents n'étaient pas d'accord avec le prix demandé par la commune et qu'une cession à l'euro symbolique aurait été préférable.

Monsieur BELLUAU lui répond en rappelant que cette proposition fait suite à la sollicitation de la communauté de communes et qu'il avait eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec monsieur BEAUCHEF, président, qui ne s'y était pas opposé. Monsieur BELLUAU estime que le prix proposé de 22 000€ permettait de trouver un bon compromis entre l'estimation des domaines (31 656€) et le premier prix avancé par la communauté de communes (15 000€).

Madame GARNIER s'étonne de la remarque de madame DEROYE qui reproche régulièrement un manque d'information sur les dossiers communaux. La décision d'inscrire ce point à l'ordre du jour permet d'informer l'assemblée sur les échanges qui se sont tenus, à l'initiative de la communauté de communes. Madame GARNIER précise qu'il n'y a aucun esprit anti-communautaire dans cette décision mais qu'elle souhaiterait que les intérêts de la commune soient préservés et défendus par l'ensemble des conseillers municipaux, élus par les Marollais, lorsque cela est nécessaire.

Monsieur BELLUAU propose, tenant compte de ces échanges, de ne pas faire voter ce point et donc de maintenir la situation actuelle concernant ces deux parcelles.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, sur proposition du maire, ne se prononce pas sur ce point.

5) Attribution de chèques CADHOC aux agents municipaux

Depuis plusieurs années, la municipalité attribue des chèques CADHOC aux agents municipaux en fin d'année. Il avait été décidé en 2022 d'attribuer 50€ par agent, pour un total de 1550€.

La municipalité souhaite reconduire cette même opération pour l'année 2023 en attribuant la même somme, pour un total de 1 600€ (32 agents concernés).

Aussi, la trésorerie de La Ferté-Bernard, à laquelle nous sommes rattachés demande au conseil municipal de prendre une délibération définissant les modalités d'attribution de cette gratification.

☞ En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 50€ en chèque CADHOC pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou du temps de travail effectué.

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer, pour l'année 2023, la somme de 50€ en chèque *CADHOC* pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaire ou contractuel) sans distinction de grade ou de temps de travail effectué.

6) Décision modificative n°1 – budget commune

Suite à la clôture du budget annexe du « *Lotissement des Pommes d'Amour* » validée par une décision du conseil municipal en date du 12 janvier 2023, il a été décidé le transfert à titre gratuit de la voirie du lotissement vers le budget général pour un montant de 8 066,55€.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire ce transfert dans les comptes du budget de la commune et l'opération d'ordre budgétaire suivante doit être réalisée :

■ Dépenses d'investissement

Chapitre 041 « *opérations patrimoniales* » - compte 2151 « *réseaux de voirie* » : - 8 066,55 €

■ Recettes d'investissement

Chapitre 041 « *opérations patrimoniales* » - compte 13248 « *autres communes* » : + 8 066,55€

☞ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la décision modificative ci-dessus détaillée.**

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative présentée.

7) Remplacement du sol sportif du gymnase municipal – mission de maîtrise d'œuvre

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, la commission sport souhaite procéder au remplacement du sol sportif du gymnase municipal. Il est proposé d'inscrire ce projet - estimé entre 110 000€ et 130 000€ HT - au budget 2024 de la commune.

L'objectif étant de réaliser les travaux lors de la période estivale lorsque les activités des clubs sportifs et des établissements scolaires sont en suspens. Il est donc nécessaire de procéder à la consultation

des entreprises dès le début de l'année 2024 avec une sélection de l'entreprise envisagée courant mars/avril.

La société *SPORT INITIATIVE*, basée à Requeil en Sarthe, a été consultée afin de proposer une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner la commune dans cette opération. Le devis (*pièce annexe n°2*) comprend les missions suivantes :

- Diagnostic du support existant intégrant des sondages par carottages
- Réalisation d'un avant-projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance lors des opérations de réception des travaux

Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre est de 12 580€ HT soit 15 096€ TTC. L'intérêt d'une telle mission – outre les conseils techniques qui seront apportés dans le choix du revêtement retenu - étant de veiller à la bonne réalisation des travaux conformément au cahier des charges qui sera établi.

➔ **En conséquence, il est proposé au conseil municipal de confier à la société *SPORT INITIATIVE* une mission de maîtrise d'œuvre afin de procéder au remplacement du sol sportif du gymnase municipal et d'autoriser monsieur le maire à signer le devis présenté.**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande des détails sur la « réalisation de l'avant-projet » et la réalisation des « sondages et carottages ».

Madame BOUCHER lui indique que la « réalisation de l'avant-projet » consiste à déterminer les travaux nécessaires ainsi que le choix du revêtement qui sera mis en œuvre. Par ailleurs, la réalisation des « sondages et carottages » est nécessaire et sollicitée par les entreprises afin de connaître, préalablement, l'état et la qualité du sol et adapter en conséquence les travaux à réaliser.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de confier à la société *SPORT INITIATIVE* une mission de maîtrise d'œuvre afin de procéder au remplacement du sol sportif du gymnase municipal et autorise monsieur le maire à signer le devis présenté.

8) Infrastructures de recharge pour véhicule électrique – groupement de commandes départemental

Le Conseil Départemental propose aux communes du département la mise en place de deux groupements de commandes, l'un pour permettre le déploiement sur le territoire des communes des bornes de recharges pour véhicules électriques et le second pour en faire assurer la maintenance et la supervision.

La durée de chaque groupement de commandes pourrait être de 4 ans.

Il est proposé d'intégrer ce groupement de « *fourniture et pose* » afin de bénéficier d'un accord-cadre, piloté par le Département par l'intermédiaire du service « réseaux » qui assurera la mise en œuvre des opérations.

A noter, qu'à ce stade, aucune charge financière ne sera à supporter tant que la commune ne s'engage pas dans l'installation de bornes électriques.

L'intégration au second groupement de « *maintenance et supervision* » permettra, en cas d'installation d'une borne de recharge, d'intégrer cet équipement dans le programme.

Pour information, sur le précédent groupement constitué de 2019 à 2023 ayant le même objet, 61 points de charges ont été installés sur 31 sites du territoire.

Compte tenu qu'il pourrait être intéressant de disposer d'une borne de recharge pour véhicules électriques complémentaire au dispositif Mouv'nGo déjà installé sur la commune et qu'aucun engagement financier n'est nécessaire à ce stade :

☛ **Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les deux groupements de commandes « *fourniture et pose* » et « *maintenance et supervision* » créés par le Conseil Départemental en vue de déployer à l'avenir une borne de recharge électrique et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents.**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si le type de borne installée sera à destination des particuliers qui dispose d'une voiture électrique ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui ce qui permet d'apporter un service différent et complémentaire de celui déjà en place avec le dispositif Mouv'nGo.

Madame DEROYE demande si un point financier peut être réalisé sur l'utilisation des voitures électriques dont la commune dispose.

Monsieur BELLUAU lui précise que cela sera fait prochainement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à l'intégration de la commune au sein des deux groupements de commandes « *fourniture et pose* » et « *maintenance et supervision* » créés par le Conseil Départemental en vue de déployer à l'avenir une borne de recharge électrique et autorise monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Points pour information :

1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Les travaux dans le secteur « *Promenade* » sont en phase d'achèvement. Il ne reste plus que quelques finitions, notamment concernant les espaces verts, qui sont en cours de réalisation. Cet espace du centre-bourg qui n'avait plus de réelle vocation s'est radicalement métamorphosé (*voir photos ci-dessous avant/après*). Le nouvel aménagement se veut un lieu de convivialité et de rencontres où toutes les catégories de population sont à même de se côtoyer (jeunes enfants fréquentant l'aire de jeux, écoliers scolarisés à l'école Notre-Dame, usagers de la médiathèque, parents, personnes âgés...).

De même, l'espace aménagé devant la maison des associations est également bien avancé et en cours de finition. Les travaux ont permis l'ouverture du lieu et la mise en valeur du bâtiment.

La rue Gaugusse, qui a subi des désagréments importants en raison du dépôt de matériaux aménagé à proximité du cimetière, est dorénavant réalisé en enrobé.

L'entreprise COLAS est en congés pour trois semaines et ne reprendra ses travaux qu'à partir du 10 janvier prochain. Il s'agira de finir l'aménagement du carrefour entre la rue de Courgains et la rue Gaugusse et de préparer les réglages sur les trottoirs qui seront réalisés en enrobé dès que les conditions climatiques le permettront (espérés pour mars).

L'entreprise CITEOS a procédé à l'implantation des candélabres dans une bonne partie de l'emprise du projet et son intervention devrait se finaliser dans les semaines à venir.

La société AUBIER PAYSAGE continue, elle, ses plantations (6 000 plants sur l'emprise totale du projet).

Avant les travaux – rue Mohain



Avant les travaux



Avant les travaux



Nouvel espace en cours d'aménagement



Aménagement en cours devant
la maison des associations



Madame DEROYE estime qu'il y a peu de places de parking devant la maison des associations.

Monsieur BELLUAU l'informe que le stationnement va être organisé également par des marquages au sol auprès de l'école de musique ce qui permettra d'apporter des solutions les jours d'affluence.

2) Attribution d'une subvention de 28 500€ par l'Etat

Une subvention d'un montant de 28 500€ a été octroyée par l'Etat au titre de la DETR 2023 afin de contribuer à financer le projet de viabilisation des terrains pour l'extension de la résidence du Bonio (création de 5 nouveaux logements locatifs en partenariat avec Sarthe Habitat). Ce montant représente 30% du coût des travaux de viabilisation à charge de la commune qui sont évalués à 95 000€ HT. Au total 40 500€ de subvention (Département + Etat) ont été attribués pour ce projet ce qui représente un cofinancement de 42,6%.

Le choix des entreprises retenues pour les travaux de viabilisation interviendra lors du prochain conseil municipal de janvier avec un début des travaux prévu pour le printemps 2024.

3) Liste des subventions obtenues en 2023 :

- 12-05-23 – Etude habitat – Conseil Départemental – 25 401,60€
- 02-06-23 – Aménagement urbain des rues de Courgain, Mohain et Gaugusse – Conseil Départemental – 20 000€
- 20-06-23 – Rénovation énergétique de l'école maternelle – Etat – 58 878€
- 21-06-23 – Rénovation du parc d'éclairage public – Etat - 68 096€
- 20-10-23 – Programme de voirie 2023 – Conseil Départemental – 10 406€
- 20-10-23 – Viabilisation résidence du Bonio – Conseil Départemental – 12 000€
- 22-11-23 – Viabilisation résidence du Bonio – Etat – 28 500€

TOTAL = 223 281,60€

Pour information, total des subventions obtenues depuis le début du mandat : 1 333 933,30€

4) Date de la cérémonie des vœux :

La cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le vendredi 12 janvier prochain à 18h00 à la salle A Jean de la Fontaine. L'ensemble du conseil municipal y est, bien entendu, cordialement invité.



**VILLE DE
MAROLLES-LES-BRAULTS**

INVITATION

CÉRÉMONIE DES VOEUX

**Francis BELLUAU, maire, et son équipe municipale
vous présentent leurs meilleurs voeux pour cette
nouvelle année**

**Et vous invitent à la cérémonie
qui aura lieu**

**VENDREDI 12 JANVIER 2024
À 18H00
SALLE A JEAN DE LA FONTAINE**

*15, bis rue du Général de Gaulle 72 260 MAROLLES-LES-BRAULTS
02 43 97 40 47 - www.marolles-les-braults.fr*

Questions diverses :

- *Madame ROSSI fait remarquer qu'il n'y a pas de défibrillateurs accessibles à l'extérieur du complexe Jean de la Fontaine et que cela pourrait être étudié à l'avenir.*

- *Madame COSME demande l'installation d'une poubelle à l'entrée du complexe Jean de la Fontaine.*

- *Monsieur BELLUAU informe l'assemblée du décès d'Albert AGASSE, mari de Nicole AGASSE ancienne maire de la commune. Il précise que ses obsèques se tiendront à l'église ce vendredi 22 décembre à 14h30.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.